

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Arnaud Bouverat et consorts - Pour une mise en œuvre de la CDPH dans le Canton de Vaud et pour une loi sur l'intégration des personnes handicapées qui porte bien son nom

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 janvier 2021 en visioconférence. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (20_MOT_8) Motion Julien Cuérel et consorts - Pour une loi cantonale relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Elle était composée de Mesdames les Députées Carole Dubois, Cendrine Cachemaille, Anne-Laure Métraux-Botteron, de Messieurs les Députés Eric Sonnay, Arnaud Bouverat, Julien Cuérel, Jean-Marc Sordet, Léonard Studer, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission.

A également participé à cette séance, Madame Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Elle était accompagnée de Messieurs Fabrice Ghelfi, directeur de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et Frédéric Jaunin, actuellement responsable du Civess, auparavant responsable de missions stratégiques dans le domaine du handicap au Secrétariat général du DSAS.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Il rappelle que la Suisse a ratifié la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2014 : celle-ci garantit le respect des droits fondamentaux pour les personnes en situation d'handicap et confie aux Etats, le soin de réaliser ce processus d'intégration.

La Confédération par sa loi de 2004 affirme l'égalité des personnes handicapées et s'est focalisée, sans vouloir être exhaustive, sur l'accès aux transports, aux bâtiments et partiellement à la formation.

Elle laisse aux cantons toute latitude pour compléter le dispositif en fonctions de leurs spécificités.

A l'instar du Canton de Bâle-Ville en 2019, et considérant que la Constitution vaudoise en son article 61 dispose d'un article spécifique sur l'intégration des personnes handicapées, le motionnaire souhaite qu'une base légale soit créé, spécifique ou via une refonte de la LAIH, qui implique enfin les communes et les partenaires associatifs qui le réclament d'ailleurs depuis longtemps.

Le motionnaire suggère que l'on sache s'inspirer de la loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR) : on définirait ainsi clairement les objectifs et les compétences nécessaires pour la réalisation de cette politique publique d'intégration de l'handicap dans la société vaudoise.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage, à l'instar de la motion Cuérel traitée par la même commission et le même jour, son intérêt à créer la base légale nécessaire, après avoir fait un état des lieux et des besoins des départements puis de leurs services.

4. DISCUSSION GENERALE

Le consensus est tel, que seul un silence approbateur alimente la discussion générale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres (9), et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne le 10 avril 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin*